

## Charte Identitovigilance de l'Ile de Beauté

### Réglementation

- ✓ Loi du 6 janvier 1978 : Loi Informatique et Liberté, modifiée par la loi du 6 août 2004. Par ailleurs, en application des articles 34 à 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le patient peut exercer un droit d'accès aux informations le concernant.
- ✓ Article 9 du Code Civil : Protection des principaux traits caractérisant l'individu.
- ✓ Loi du 4 mars 2002 n° 2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- ✓ Loi du 4 mars 2002 n° 2202-304 modifiée par la loi du 18/06/03 n° 2003-516.
- ✓ Manuel de certification V2010 modifiée 2011 de la Haute Autorité de Santé – Référence 22 « Une identification fiable et unique du patient est assurée ».
- ✓ Décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).
- ✓ Instruction DGOS/MSIOS/2013/281 du 07 Juin 2013 relative à l'utilisation du nom de famille (ou nom de naissance) pour l'identification des patients dans les systèmes d'information des structures de soins.

### Les Règles d'Or de l'Identitovigilance

1. L'identitovigilance est l'affaire de tous (patients, professionnels soignants, médicaux, paramédicaux, administratifs).



2. Toute entrée administrative d'un patient nécessite la présentation de documents officiels d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour), qui sont la seule source d'information fiable.



3. La fiabilité de l'identification du patient nécessite que tous les professionnels intervenant dans la saisie d'identité appliquent les mêmes règles de saisie.



4. La vérification de l'identité du patient constitue le 1er acte de prise en charge.



5. Toute vérification d'identité doit se faire par une question ouverte dans la mesure du possible.



6. La prise de photographie de chaque patient à l'admission permet une identification dans le dossier médical et une vérification plus efficace de l'identité du patient.



7. Tout professionnel de l'établissement constatant un dysfonctionnement ou non-conformité doit le signaler aux services concernés : Services Accueil, Soins, Administration, Qualité dans le cadre du dispositif interne des évènements indésirables.

8. Le port du bracelet durant la totalité du séjour est un élément d'identitovigilance fondamental pour les patients dont le besoin a été identifié.



9. Les règles de saisie des données des patients dans le système d'information sont les suivantes :

- ✿ Utiliser les majuscules,
- ✿ Utiliser les 26 lettres de l'alphabet,
- ✿ Utiliser les chiffres de 0 à 9,
- ✿ Ne pas utiliser les caractères diacritiques (accents, trémas, cédilles...), les apostrophes, les tirets, les astérisques, et toute autre forme de ponctuation,
- ✿ Utiliser les espaces,
- ✿ Ne pas utiliser les abréviations,
- ✿ Les noms trop long ne doivent pas être abrégés.